

part, étayé leur raisonnement en faisant ressortir le rôle que joue le crime organisé en ce moment. Je partage leur point de vue jusqu'à un certain point, parce qu'il me serait égal de voir ces meurtriers arrêtés et pendus, car, il faut les appeler, je suppose, les rebuts de la société.

C'est la réponse que je donnerais, mais la réponse objective et froidement détachée est que, statistiquement parlant—du moins d'après les informations qui nous parviennent des États-Unis où certains États sont abolitionnistes et d'autres antiabolitionnistes—ce type de tueur professionnel ne pense pas être pris. Ces individus sont, en effet, d'un tel cynisme vis-à-vis de la peine de mort qu'ils conservent le plus souvent une base d'opération dans un État qui a maintenu la peine de mort, alors qu'ils pourraient facilement l'installer dans un État abolitionniste. Je crois que la meilleure arme contre le crime qu'on puisse, au Canada, mettre à la disposition de la loi et de l'ordre, ce n'est pas la peine de mort, mais des arrestations plus nombreuses de criminels.

• (9.20 p.m.)

La meilleure arme contre le crime, à mon avis, en ce qui concerne les criminels endurcis, c'est la crainte d'être pris et non d'être punis. Si nous voulons faire quelque chose contre le crime—et je suppose que c'est la raison d'être de ces débats—nous devons renforcer les effectifs de la police. Dans les grandes villes, tous les chefs de police vous le diront, la plupart des forces de police souffrent d'une pénurie de personnel.

En conclusion, monsieur l'Orateur, la plupart des antiabolitionnistes n'ont avancé que deux arguments valables. Le premier de ceux-ci est que la peine de mort est une arme contre le crime. J'espère avoir convaincu certains députés—comme je suis convaincu moi-même—que d'après les données statistiques la peine de mort n'empêche pas le crime. Deuxièmement, il y a ceux qui, comme le député de Red Deer, citent la Bible à tout propos. Je comprends que l'on veuille maintenir la peine de mort comme châtement. Il faut respecter les convictions religieuses de tout le monde, mais citer la Bible à tort et à travers, pour justifier le maintien de la peine de mort, n'a pas de sens lorsque l'on songe que l'État d'Israël a supprimé la peine de mort.

Je pense que le peuple hébreu a des convictions religieuses plus profondes que la plupart des gens qui sont ici. La religion hébraïque est la source de presque toutes les autres religions. S'il y a quelqu'un qui devrait respecter la lettre de la loi et interpréter la Bible avec autorité, c'est bien le

[M. Mackasey.]

peuple de l'État d'Israël. Eh bien, on a jugé à propos, là-bas, d'abolir la peine de mort il y a plusieurs années déjà. J'ai promis au whip d'être bref, et d'ailleurs il y a beaucoup de gens qui aimeraient participer aux débats. Merci.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, à la suite des nombreux arguments valables du présent débat, pour ou contre l'abolition de la peine capitale, je constate de plus en plus l'existence d'opinions divergentes, mais sincères chez les députés. Après en avoir entendu 40 ou davantage qui ont pris la parole au sujet de la motion, je n'ai réellement aucun argument nouveau qui justifie mon intervention dans le débat à l'heure actuelle. L'heure tardive m'invite aussi à ne pas prononcer un discours qui me semblait bien préparé. Je voudrais que la question soit mise aux voix ce soir, car j'y suis prêt pour ma part.

J'ai pris tout simplement la parole afin d'indiquer que je voterai pour l'abolition de la peine capitale.

[Français]

M. Yves Forest (Stanstead): Monsieur l'Orateur, cette question importante de l'abolition ou du maintien de la peine capitale est très controversée et les opinions sont divisées; les deux camps ayant des motifs valables et sérieux pour appuyer leurs convictions.

C'est un sujet très émotionnel et si l'on se représente un pendu, ou, d'un autre côté, si l'on se tourne vers les parents de la victime, la passion agit dans un sens ou dans l'autre et il devient difficile d'en discuter avec raison et logique et de discerner les véritables questions qui se posent. C'est malheureusement ainsi que trop souvent la controverse s'est engagée, et s'il est un sujet qui doit être envisagé sous le signe de la raison et de la réflexion c'est bien celui-ci. Il s'agit d'une lourde responsabilité, car des vies humaines sont en jeu, prochainement et certainement dans l'avenir.

Devant la situation qui existe depuis quelques années, alors qu'on a connu une abolition de fait, sinon de droit, il est urgent qu'une décision soit enfin prise par la seule autorité compétente, le Parlement du pays, pour déterminer si le gouvernement agit selon la volonté de la majorité parlementaire ou s'il se sert indûment de ses pouvoirs discrétionnaires qui, en fait, ne le sont plus lorsque toutes les condamnations à mort sont commuées, automatiquement et sans distinction. Le gouvernement a eu raison de soumettre cette question aux mandataires du peuple, le plus tôt possible, à cette session; car si